



Dossierdepresse

Politique climatique de l'Ircantec

Principaux engagements

Face à l'urgence climatique, l'Ircantec renforce ses engagements afin d'inscrire ses réserves dans une trajectoire de réduction de ses émissions compatible avec un scénario 1,5°C, en cohérence avec les récentes projections du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et de l'Agence internationale de l'énergie (AIE), qui soulignent la nécessité d'arrêter le développement de l'exploitation d'énergies fossiles pour tenir le scénario d'1,5°C.

Réduire les émissions du portefeuille des réserves pour l'inscrire dans une trajectoire 1,5°C

- **D'ici à 2024** : Alignement sur les seuils d'exclusion des énergies fossiles des indices européens alignés avec l'Accord de Paris, les « *Paris Aligned Benchmark - PAB* »
- **À l'horizon 2030** : Sortie des énergies fossiles (pour les entreprises sans plan crédible d'alignement à un scénario 1.5°C)

- ◆ Objectif de réduction des émissions du portefeuille d'entreprises (actions et obligations) de **7% par an en moyenne jusqu'à l'horizon 2050**
- ◆ Intégration progressive du **Scope 3 (émissions indirectes)**
- ◆ Dans un objectif de soutien à la transition :
 - Maintien d'ici à 2030 des investissements dans les entreprises adoptant des plans de sortie crédibles
 - Maintien des investissements dans les secteurs à fort impact
- ◆ Prise en compte des engagements des États signataires des Accords de Paris pour l'orientation du **portefeuille souverain**

Financer la transition écologique et énergétique

Objectif cible de 20% des réserves affecté au financement de la TEE à horizon 2024 (contre 15% fin 2020), soit + 1 Md€ pour accompagner la transition.

Renforcer la politique d'exclusions des énergies fossiles en vue d'une sortie en 2030

Une politique d'exclusion progressive, alignée dès 2024 sur les exclusions PAB, qui cible **les entreprises qui n'adoptent pas de plan de sortie du charbon d'ici 2030, qui poursuivent l'exploitation de gisements de pétrole et de gaz non conventionnels, segment le plus émetteur de CO₂, ou qui développent de nouvelles capacités de production d'énergie fossile.**

	À partir de 2022	À partir de 2024	À partir de 2030
Charbon thermique	<p>Exclusion du portefeuille des entreprises dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ la part du charbon thermique dans le CA global est supérieure à 5% (entreprises minières et entreprises productrices d'énergie) ; ◆ la production annuelle de charbon est supérieure à 10 Mt par an ; ◆ la capacité de production d'électricité à partir du charbon est supérieure à 5 Gw. <p><i>Ces seuils d'exclusion ne concernent toutefois pas les entreprises présentant un plan de sortie crédible du charbon d'ici à 2030.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ les entreprises qui développent ou contribuent à de nouveaux projets. ◆ les partenaires de cette industrie (dont plus de 5% du CA est lié au charbon thermique ou participent à de nouveaux projets) <p>Maintien des investissements en obligations vertes si entreprise engagée dans une sortie du charbon thermique d'ici 2030.</p>	<p>Renforcement des exclusions</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ le seuil d'exclusion passera de 5 à 1% du chiffre d'affaire, conformément aux indices européens « <i>Paris Aligned Benchmark - PAB</i> » ; ◆ les seuils en absolu (production annuelle de charbon thermique et capacité de production d'électricité) seront revus <p><i>Ces seuils d'exclusion ne concerneront pas les entreprises ayant un plan crédible de sortie du charbon avant 2030.</i></p>	<p>Engagement sur une exposition nulle au charbon thermique du portefeuille, toute zone géographique confondue.</p>
Pétrole et gaz	<p>Exclusion du portefeuille des entreprises du fait de leur production non conventionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ qui développent de nouveaux projets dans les énergies non conventionnelles ou qui augmentent leur capacité dans le non conventionnel ; ◆ dont la production non conventionnelle est supérieure à 10 mmbœ ; ◆ dont plus de 30% de la production est liée à une activité non conventionnelle. <p><i>Ces seuils d'exclusion ne concernent pas les entreprises présentant un plan de sortie crédible de sortie du non conventionnel d'ici à 2030.</i></p> <p>Maintien des investissements en obligations vertes si entreprise engagée sur une sortie des énergies fossiles non conventionnelles d'ici à 2024.</p>	<p>Renforcement des exclusions</p> <p>Application des seuils Paris Aligned Benchmark - PAB :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ le pétrole représente plus de 10% du CA ◆ le gaz représente plus de 50% du CA <p><i>Ces seuils ne concernent pas les entreprises présentant un plan de sortie crédible de réduction de leurs émissions, compatible avec un scénario 1,5°C.</i></p> <p>Exclusion de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ de toute entreprise initiant de nouveaux projets conventionnels ou contribuant au développement de nouveaux projets. ◆ de toute entreprise dont la production est liée aux activités non conventionnelles et qui ne s'est pas engagée sur un plan crédible de sortie. 	<p>Engagement sur une exposition nulle à toute entreprise du secteur pétrole et gaz, qui n'aura pas adopté un plan crédible de réduction des émissions, compatible avec un scénario 1,5°C.</p>
Secteur financier	<p>Engagement des entreprises qui financent ou assurent</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ les sociétés du secteur du charbon thermique, ◆ les sociétés engagées dans le non conventionnel. <p>pour qu'elles se dotent de plans crédibles de sortie du charbon et du non conventionnel d'ici à 2030.</p>	<p>Définition d'un seuil d'exclusions sur le charbon thermique et le non conventionnel</p> <p><i>Ces exclusions ne seront pas appliquées aux entreprises financières disposant d'un plan de sortie crédible du charbon thermique et des énergies non conventionnelles.</i></p>	

Renforcer l'engagement actionnarial via la politique de vote

Afin d'engager les entreprises à mettre en place une stratégie cohérente avec les accords de Paris, à s'engager sur un plan de sortie du charbon d'ici à 2030 et à adopter de bonnes pratiques dans le secteur des énergies fossiles.

Dès la campagne de vote 2022

L'Ircantec attend des entreprises dont elle est actionnaire qu'elles :

- ◆ Adoptent **une stratégie cohérente avec une trajectoire de réchauffement climatique à 1,5°C** (validée par les Science Based Targets ou de 7%/an en moyenne),
- ◆ Définissent des **objectifs quantitatifs de réduction des émissions de CO_{2e}** pour l'ensemble des **Scopes des entreprises des secteurs à fort impact**,
- ◆ Définissent un **plan de sortie du charbon avant 2030, accompagné d'un plan de reconversion des activités et des salariés**, pour les sociétés concernées par l'activité d'extraction, production, exploitation du charbon,
- ◆ Instaurent un **vote régulier sur la mise en œuvre de la stratégie climatique et sur une publication régulière d'une mise à jour de la stratégie climat – Say on climate** (en cohérence avec les recommandations de la *Task Force on Climate related Disclosure (TCFD)* du G20).

L'engagement actionnarial de l'Ircantec sera étendu aux sociétés financières impliquées dans des pratiques controversées

Cet engagement continuera de s'appuyer sur les initiatives collaboratives auxquelles le régime est partie prenante : *Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)*, *Forum pour l'investissement responsable (FIR)*, *initiative Climate Action 100+*, *initiative Assessing Low Carbon Transition* (en lien avec le *Carbon Disclosure Project* et *l'Ademe*).

Rendre compte de l'effectivité des engagements climat du régime

- ◆ Publication d'un **objectif quantitatif de réduction des émissions** de son portefeuille et de sa réalisation dans son rapport annuel de durabilité.
- ◆ Publication de l'ensemble des **valeurs détenues en portefeuille des fonds dédiés**.
- ◆ Publication de la **liste des entreprises désinvesties**.

Quelques éléments clés sur le Régime

L'Ircantec est le Régime de retraite complémentaire obligatoire par répartition¹ et par points du secteur public.

Il s'applique aux agents contractuels de droit public (cadres et non cadres)².

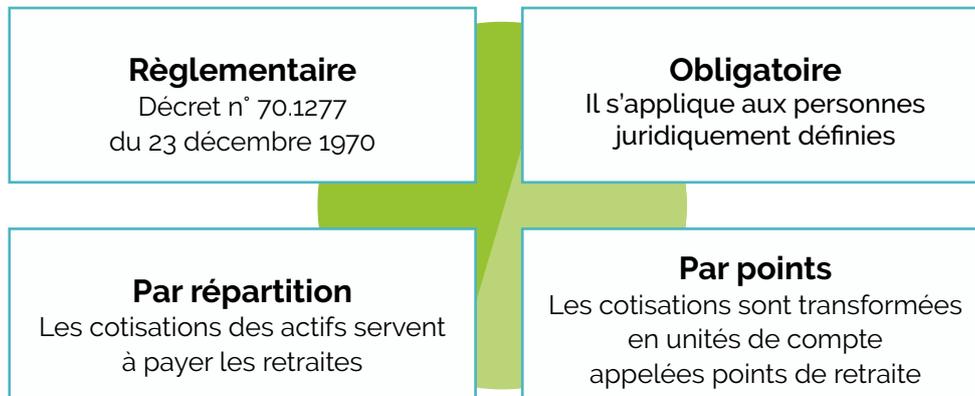
Le Régime s'applique également aux agents recrutés au moyen d'un contrat aidé par une personne morale de droit public, aux apprentis du secteur public non industriel et commercial, aux agents titulaires à temps non complet, à certains membres du gouvernement, aux agents titulaires sans droit à pension, aux praticiens hospitaliers et aux élus locaux.

La gestion de l'Institution est confiée à la direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts selon une convention d'objectifs et de gestion tripartite (Institution, État, Caisse des Dépôts).

Principales prestations

- La retraite personnelle et la pension de réversion
- L'action sociale orientée vers le maintien à domicile, la prévention de la perte d'autonomie et le maintien du lien social (aides, prêts, activités de loisir...).

Caractéristiques



Valeurs

La solidarité intergénérationnelle est la valeur phare de l'Ircantec. Elle s'illustre dans la démarche d'investisseur responsable du Régime, notamment dans le domaine de la transition écologique et énergétique ainsi que celui de l'économie sociale et solidaire.

¹ Les cotisations des salariés et celles de leurs employeurs sont utilisées directement pour payer les allocations des retraités, au titre d'une année donnée

² Conformément à l'article 51 de la loi n°2014-40 du 20 janvier 2014, des contractuels de droit privé peuvent être affiliés à l'Ircantec dès lors que l'employeur était adhérent du Régime avant le 31 décembre 2016. Ces agents conservent cette affiliation jusqu'à la rupture de leur contrat de travail. Décret n° 70-1277 du 23 décembre 1970, modifié

Gouvernance

L'Ircantec est gérée par un Conseil d'administration composé des représentants des employeurs (collectivités locales, État et hospitalière...), et des salariés (organisations syndicales).

La Charte ISR, les principes directeurs pour l'exercice des droits de vote, la politique d'engagement actionnarial et institutionnel, la prise en compte des enjeux liés au risque climatique et au financement de la transition énergétique, ont été adoptés ou décidés à l'unanimité du Conseil d'administration. En se rassemblant autour d'une représentation partagée de l'intérêt commun, le Conseil d'administration apporte légitimité et force à ces orientations.

En mars 2021, Christophe Iacobbi a été élu président du Conseil d'administration de l'Ircantec - au titre du collège des employeurs - pour une durée de 4 ans. Christophe Iacobbi est maire de la commune d'Allons (04 - Alpes-de-Haute-Provence).

Philippe Sebag - représentant de la fédération des services publics CFE CGC - a été élu vice-président du Conseil d'administration au titre du collège des salariés.



“ *En tant que maire d'une commune rurale et vice-président d'une communauté de communes en charge des travaux et des marchés publics, je suis depuis plusieurs années engagé dans la vie publique. Je sais ce qu'est la responsabilité d'un élu et je sais l'importance du respect des engagements pris vis-à-vis des citoyens. Engagement, responsabilité, service public seront aussi mes principes directeurs en tant que président du Conseil d'administration de l'Ircantec.*

Christophe Iacobbi

”

“ *L'Ircantec se développe sur un socle de valeurs solides permettant à la fois de générer de la valeur financière, mais aussi de la valeur environnementale et sociale pour le bénéfice de ses affiliés actifs et retraités et de leurs ayants droit. Parce que ces valeurs sont au cœur de la démarche d'investisseur du Régime, elles nous obligent à constamment progresser, identifier les meilleures pratiques et rehausser notre niveau d'ambition. C'est ce à quoi j'entends m'attacher en tant que vice-président du Conseil d'administration.*

Philippe Sebag

”



Chiffres clés 2020



1 actif sur 2

cotise ou a cotisé à l'Ircantec



2,9 millions d'actifs cotisent au Régime Ircantec en 2019 via **56 139 organismes déclarants**

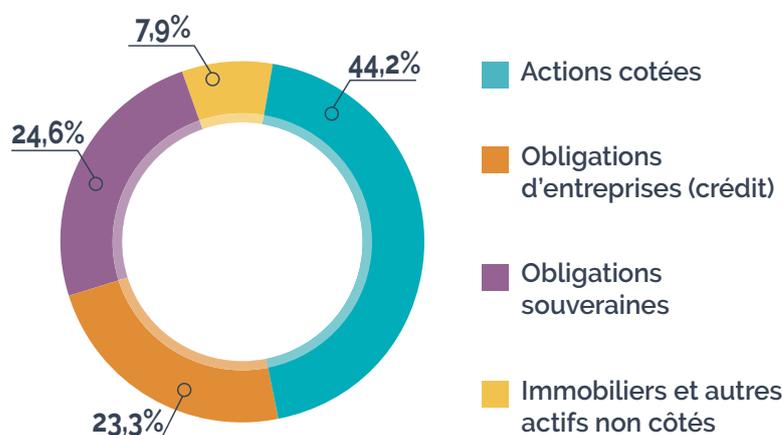
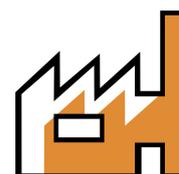


2,2 millions de retraités ont perçu une allocation de l'Ircantec

Le Régime a encaissé **3,66 milliards d'euros de cotisations** et payé **2,84 milliards d'euros de retraites et capitaux**

Le montant du budget de l'action sociale est de **14,3 millions d'euros**

Avec **12,9 milliards d'euros** de réserves, le Régime est un acteur significatif dans l'économie et dans la société



Depuis fin 2012, **100 % des réserves** du Régime sont gérées avec une approche ISR.

Indicateurs ISR dont climat (extrait du rapport de durabilité 2020)

	Portefeuille Entreprise	Indice de référence
Intensité carbone pondérée (tCO ₂ e/EURm) Scope 1,2,3	250,5	310,4
Émissions totales de carbone (tCO ₂ e) Scope 1,2,3	1 740 876	2 156 171
Émissions carbone financées (tCO ₂ e/mEUR investi) Scope 1,2,3	206,3	255,5
Part verte (%)	26%	10%
Empreinte écologique NEC (%)	17%	0%
Température (°C)	1,9	2,5
Score ESG (/100)	55,6	53,6
	Portefeuille souverain et assimilés	Indice de référence
Exposition carbone (tCO ₂ e/PIB mEUR)	378,0	366,7
Température (°C)	2,3	2,6
Score ESG (/100)	75,1	72,6



www.ircantec.retraites.fr



Contacts presse

Isabelle Vergeat Achaintre
Responsable Communication

Tél. : 02 41 05 21 74

isabelle.vergeat-achaintre@caissedesdepots.fr

Imprimé par l'imprimerie Caisse des Dépôts sur du papier issu de forêts gérées durablement